



Assemblée générale

Distr. générale

16 août 2023

Français

Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-dix-huitième session

Point 35 de l'ordre du jour provisoire*

La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport comporte les réponses reçues à la suite de la note verbale du Secrétaire général datée du 3 avril 2023 concernant l'application des dispositions pertinentes de la résolution [76/12](#), intitulée « Jérusalem », adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} décembre 2021, et [77/26](#) intitulée « Le Golan syrien », adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 2022, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

* [A/78/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 76/12 et 77/26 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 76/12, l'Assemblée a souligné que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem devait tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints. Dans sa résolution 77/26, intitulée « Le Golan syrien », l'Assemblée a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

2. Le 3 avril, pour pouvoir faire rapport à l'Assemblée comme elle me l'avait demandé dans ses résolutions 76/12 et 77/26, j'ai adressé au Représentant permanent d'Israël, aux représentants permanents de tous les autres États Membres et à l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une note verbale dans laquelle je les priais de me faire part des mesures que leur gouvernement avait prises, ou envisageait de prendre, pour donner suite aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 12 juillet 2023, des réponses avaient été reçues de l'Argentine et de l'Égypte. Le texte de ces réponses est reproduit ci-après.

II. Réponses reçues de la part d'États Membres

République argentine

[Original : espagnol]

Le Gouvernement argentin se déclare une nouvelle fois convaincu que la question de l'occupation du Golan syrien ne peut se régler définitivement que par la voie de la négociation entre les parties, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et réaffirme que le fait de reconnaître des territoires occupés en violation du droit international constitue une entrave à ladite solution.

L'Argentine réaffirme également son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne.

République arabe d'Égypte

[Original : arabe]

L'Égypte présente chaque année à l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé « Le Golan syrien », au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient ».

L'Égypte présente le projet de résolution sur le Golan syrien chaque année, car elle estime qu'en aucun cas l'occupation ne devrait être acceptée comme moyen d'annexer les territoires d'autres États en violation de tous les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Les événements survenus ces dix dernières années au Moyen-Orient en général et en République arabe syrienne en particulier ne doivent pas empêcher la communauté internationale de faire respecter le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Malgré les pressions que l'éclatement de nombreux

conflits dans plusieurs régions du monde fait actuellement peser sur la communauté internationale, l'Égypte continue de penser que le seul et meilleur moyen de régler tous les conflits actuels, en particulier ceux qui durent depuis des décennies sans qu'aucun progrès vers une solution n'ait été accompli, est de recourir au droit international et d'éviter toute escalade.

L'Égypte souligne que l'on ne peut mettre fin à la détérioration de la situation actuelle au Moyen-Orient tant que les règles du droit international et les résolutions de la légitimité internationale ne sont pas respectées dans toutes les crises de la région. Le fait qu'un certain nombre d'États de la région ont connu de nouvelles crises ces dix dernières années ne doit pas détourner notre attention des territoires arabes occupés en 1967, que ce soit dans le Golan syrien, au Liban-Sud ou en Palestine. L'on ne peut concevoir l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région tant que se poursuivront l'occupation des territoires arabes et l'imposition d'une souveraineté de fait.

Partant, l'Égypte estime que la communauté internationale doit insister pour mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés le 5 juin 1967, en application des résolutions pertinentes de l'ONU, dans lesquelles l'Organisation n'a eu de cesse d'affirmer l'inadmissibilité de l'annexion de territoires par la force et le refus de reconnaître toute mesure unilatérale ou changement démographique dans les zones occupées.

Le projet de résolution sur le Golan syrien, que l'Égypte présente chaque année à l'Assemblée générale, vise à réaffirmer la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment l'inadmissibilité de l'annexion de territoire par la force, l'applicabilité de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre au Golan syrien occupé, ainsi que l'illégalité de la construction de colonies de peuplement ou de toute autre activité israélienne modifiant la nature du Golan syrien occupé.

Il est également souligné dans le projet de résolution que la poursuite de l'occupation du Golan syrien par Israël représente un obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région. Il y est demandé à Israël de relancer les pourparlers de paix en vue de se retirer du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne de 1967 en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Enfin, l'Égypte espère que la sécurité, la paix et la stabilité seront rétablis dans la République arabe syrienne et dans tous les États du Moyen-Orient. Cela ne pourra néanmoins se concrétiser que si la primauté et le respect du droit international sont garantis partout dans le monde.